

Activités d'accueil de public et événements

Réglementation nationale – 3 juin 2021

1- Vers une sortie de la crise sanitaire – Réglementation générale

1.1- La [loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#) habilite le Premier ministre (PM) à gérer la sortie de crise pour la période du 2 juin au 30 septembre 2021.

- **Pouvoir du PM de fermer les ERP** - Le PM peut décider de fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'ERP lorsqu'ils accueillent des activités qui, par leur nature même, ne permettent pas de garantir la mise en œuvre des mesures de nature à prévenir les risques de propagation du virus ou lorsqu'ils se situent dans certaines parties du territoire dans lesquelles est constatée une circulation active du virus.

- **Pouvoir du PM d'imposer la présentation d'un pass sanitaire à l'entrée d'un événement** - Le PM peut, par décret, subordonner l'accès des personnes « à certains lieux, établissements ou événements impliquant de grands rassemblements de personnes pour des activités de loisirs ou des foires ou salons professionnels » à la présentation d'un pass sanitaire.

Article 1^{er} – II D – « *Hors les cas* » prévus aux 1° (déplacements sur le territoire) et 2° (accès à un ERP) du A de cet article 1er, « *nul ne peut exiger d'une personne la présentation d'un pass sanitaire* ». Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'exiger la présentation d'un tel pass sanitaire pour « l'accès à d'autres lieux, établissements ou événements que ceux mentionnés au 2° du A. ».

- **Pouvoir du PM d'habiliter le préfet** - Le PM peut habiliter le préfet à prendre toutes les mesures générales ou individuelles d'application de ces dispositions.

On attend le décret dans lequel le Gouvernement va définir les modalités de mise en œuvre du pass sanitaire.

1.2- Le [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#) édicte les conditions de sortie de la crise sanitaire pour la période du 19 mai au 8 juin 2021.

ERP de type T – article 39

Les ERP de type T ne peuvent accueillir de public.

ERP de type L/CTS – article 45

Article 45.II. - Les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, relevant du type L défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, ne peuvent accueillir du public que dans les conditions suivantes :

1° Les personnes accueillies ont une place assise ;

2° Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;

3° L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect de l'article 1er ;

4° Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 35 % de la capacité d'accueil de l'établissement et 800 personnes par salle, sauf pour :

- les salles d'audience des juridictions ;

- les salles de vente ;

- les crématoriums et les chambres funéraires ;
 - les groupes scolaires et périscolaires et les activités encadrées à destination exclusive des mineurs ;
 - la formation continue ou professionnelle.
- Les règles mentionnées au présent II ne font pas obstacle à l'activité des artistes professionnels.

II bis. - Les salles à usages multiples peuvent en outre accueillir les activités physiques et sportives des groupes scolaires et périscolaires, celles nécessaires à la formation continue ou professionnelle ou au maintien des compétences professionnelles, ainsi que les activités physiques et sportives encadrées à destination exclusive des personnes mineures.

III. - Les chapiteaux, tentes et structures, relevant du type CTS défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, ne peuvent accueillir du public que dans les conditions suivantes :

- 1° Les personnes accueillies ont une place assise ;
- 2° Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- 3° L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect de l'article 1er ;
- 4° Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 35 % de la capacité d'accueil de l'établissement et 800 personnes.

1.3- Les protocoles sanitaires diffusés par le Gouvernement

Le Gouvernement a diffusé le 18 mai 2021 deux protocoles sanitaires qui précisent la réglementation issue du décret :

- [Protocole sanitaire pour l'événementiel professionnel publié le 18 mai 2021](#)

- [Protocole sanitaire pour les traiteurs de l'événementiel publié le 18 mai 2021](#)

2- Accueil de public et événements – Calendrier et précisions de mise en œuvre

ERP - Accueil des événements - Calendrier de reprise à partir du 19 mai 2021

		Etat d'urgence sanitaire (prolongé par la loi au 30 juin 2021)			Sortie de crise sanitaire du 1er juillet au 30 septembre 2021
		jusqu'au mardi 18 mai	Phase 1 du mercredi 19 mai au mardi 8 juin	Phase 2 du mercredi 9 juin au mardi 29 juin	Phase 3 du mercredi 30 juin au mercredi 15 septembre
Jauge	ERP type T salons, foires	fermé			Pas de restriction Mais habilitation des préfets à prendre des mesures territoriales
	ERP type L et CTS congrès, conférences	fermé	35% de l'effectif ERP 800 pers max en intérieur 1.000 pers max en extérieur Configuration assise	65% de l'effectif ERP 5.000 pers max à l'instant t	Pas de restriction Mais habilitation des préfets à prendre des mesures territoriales
Type d'événement	ERP type T, L, CTS, O...	-	Congrès et séminaires d'entreprise	Professionnel et grand public (B2B et B2C)	Pas de restriction
Restauration	ERP types T et L	interdite	En extérieur ou sous un chapiteau non cloisonné uniquement 50% de la jauge des espaces restauration Pas de nombre max - Configuration assise Tables de 6 max venant ensemble	- En extérieur ou sous un chapiteau non cloisonné Pas de nombre max - Configuration assise - En intérieur à 50% des espaces restauration Configuration assise tables de 6 max venant ensemble	Pas de jauge max En intérieur configuration assise
	ERP type O/hôtels séminaires	Restauration assise - 50% de la capacité d'accueil des espaces restauration			En intérieur configuration assise
Pass sanitaire	Tous événements	Pass sanitaire obligatoire à partir de 1.000 pers (test PCR ou antigénique, vaccin, rétablissement post Covid)			
Protocole sanitaire	Tous événements	Protocole Événement professionnel et protocole traiteurs du Gouvernement - Protocole national en entreprise du Min. du Travail (PNE) Protocole filière événementielle v. 5 mai 2021 - Protocole Traiteurs de France v. mai 2021			
Couvre-feu	Tous événements	19H	21H	23H	Pas de couvre-feu

28/5/21

ÉVÉNEMENTIEL PROFESSIONNEL, DES PRÉCISIONS SUR LA REPRISE

(Suite à la réunion du **12 mai 2021** entre les représentants de la filière, dont UNIMEV, le Premier ministre Jean Castex et les Ministres Alain Griset, Elisabeth Borne et Jean-Baptiste Lemoyne)



DÈS LE 19 MAI

Uniquement les événements de type L (Congrès et réunions d'entreprises)

- Jauge à 35% (1 siège sur 3)
- Jauge maximale à 800 en intérieur / 1000 en extérieur
- La jauge ne concerne que les congressistes, à l'exclusion du personnel des exposants, des sous-traitants et de l'organisateur
- Restauration assise en extérieur (6 personnes par table)

DU 9 AU 30 JUIN

Pour les types T (Foire et salons - BtoB et BtoC) et le type L (Congrès, réunions d'entreprises)

Jauge plafonnée à 5 000 personnes :

- La jauge ne concerne que les visiteurs
- La jauge s'apprécie à l'instant t
- La jauge s'apprécie par hall
- La densité max est de 1 personne pour 2 m²
- Hall de 15 000 m² = 5 000 personnes
- Hall de 5 000 m² = 2 500 personnes

Contrôle d'accès pass sanitaire >1000 pax

- Tests PCR ou Antigénique de moins de 48h ou vaccination complète ou attestation d'avoir contracté le virus (Obligatoire à partir de 11 ans)

Restauration

- 50% en intérieur et 100% en extérieur mais toujours assise (6 personnes par table)

AU 30 JUIN

- Jauge et restauration, plus de restrictions
- Pass sanitaire obligatoire >1000 pax
- Levée du couvre-feu

À SUIVRE ET À CLARIFIER

- **Conditions de réouverture** : Un décret sera pris au plus tard le 18 mai 2021 pour préciser ces conditions de réouverture
- **Pass sanitaire** : Les conditions opérationnelles du pass sanitaire / modalités d'interfaçage entre TousAntiCovid et les logiciels de billetterie ou développement d'une application Anti Covid Pro
- **Territorialisation** : Les préfets conserveront en régions une marge de manœuvre pour décider d'un éventuel freinage
- **Aides** : Le Premier ministre admet que le calendrier de dégressivité des aides n'est pas adapté pour le secteur – Les ministres cherchent des solutions pour préserver notre filière